

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ *12* DU *13* JUIN 2023 PORTANT RATIFICATION PAR LA  
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD GENERAL DE COOPERATION  
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE  
GOUVERNEMENT DE L'ETAT D'ISRAEL

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord Général de Coopération entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de l'Etat d'Israël, signé le 06 avril 2022, à Tel-Aviv, est ratifié par la République du Burundi.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le *13* juin 2023

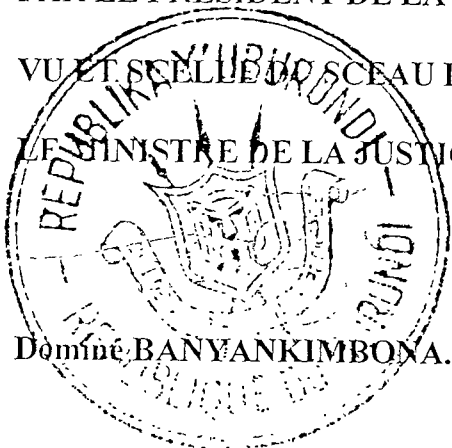
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DE SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Dominic BANYANKIMBONA.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE  
L'ACCORD GENERAL DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE  
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE L'ETAT  
D'ISRAEL**

---

**Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord Général de Coopération entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de l'Etat d'Israël, signé le 06 avril 2022, à Tel-Aviv ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

**EN FOI DE QUOI**, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le **13** juin 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.

